

ARPRO ne contient pas de métaux lourds, de substances nocives ou dangereuses et est adapté au contact alimentaire.*

Sujet	Exigence	Version	Conformité
Véhicules en fin de vie – restrictions applicables aux métaux lourds (Concentrations de plomb, mercure, chrome hexavalent ≤ 0.1% et cadmium ≤ 0.01%)	2000/53/EC Article 4 (2) et Annexe II	Modifiés (30/05/2018)	Tous grades d'ARPRO
Emballage et déchets d'emballage – restrictions applicables aux métaux lourds (Somme des concentrations de plomb, de mercure, de cadmium et de chrome hexavalent ≤ 100ppm)	94/62/EC Article 11	Modifiés (29/04/2015)	Tous grades d'ARPRO
Liste mondiale des substances automobiles déclarables (Global Automotive Declarable Substance List)	GADSL Liste	Modifiés (01/02/2019)	ARPRO Noir ARPRO Gris ARPRO Blanc ARPRO Expansion sur site ARPRO Poreux 4135 FR 5135 ESDP 5135 LSS 5635 CG
Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation	REACH 1907-2006 SVHC	Modifiés (15/01/2019)	Tous grades d'ARPRO
RoHS – Restriction de l'utilisation de certaines substances nocives dans les équipements électriques et électroniques (Concentrations de plomb, mercure, chrome hexavalent, phtalates (PBB, PBDE, DEHP, BBP, DBP et DIBIP) ≤ 0.1% et cadmium ≤ 0.01%)	2011/65/EU Article 4 (2) et Annexe II	Modifiés (21/11/2018)	Tous grades d'ARPRO
Sécurité des jouets. Migration de certains éléments†	2009/48/EC Annexe II, Partie III (13)	Modifiés (16/05/2018)	Tous grades d'ARPRO
Contact alimentaire avec les monomères et les additifs alimentaires† (Matériaux et objets destinés au contact des denrées alimentaires) Contact alimentaire avec les pigments (Exigences et restrictions spécifiques/spécifications applicables à la pureté du noir de carbone)	Règlement de la Commission (EU) No 10/2011	Modifiés (05/06/2018)	ARPRO Noir: 5130, 5150, 5155, 5160, 5170, 5180, 5195, 5912, 5915, 5920 ARPRO Gris: 4133 ARPRO Blanc: 3115, 3122, 3133, 3150 ARPRO Poreux: 4025, 4036 ARPRO Couleurs : 1133 Blueberry 1133 Dragon fruit 1133 Orange 1133 Lemon 1133 Lime
Contact alimentaire avec les pigments (Résolution relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires)	Résolution du Conseil de l'Europe AP (89)1 du 13/09/1989	13 Septembre 1989	

* La déclaration concerne l'ARPRO produit en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. Nous imposons des normes spécifiques à nos fournisseurs et à nous-mêmes, mais ne réalisons pas d'essais après production. Bien que la majorité des grades soit adaptée au contact alimentaire, les grades spécifiques sont indiqués ci-après.

† Les essais de migration sont uniquement valables lorsque les essais sont effectués sur le produit fini.